

**A R R Ê T É**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION**  
**SUR LA ROUTE DES HAUTS DE MENTHONNEX**

Le Maire de la Commune d'ARGONAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles relatifs à la police de la circulation,

VU le Code de la Route et ses articles relatifs à l'usage des voies,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU la demande présentée par l'entreprise MIDALI Frères – Malbuisson – 38570 THEYS,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité des usagers et des riverains sur la route des Hauts de Menthonnex pendant les travaux sur le réseau gaz,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Du LUNDI 28 JUIN au VENDREDI 9 JUILLET 2021, la circulation des véhicules sera MODIFIÉE route des Hauts de Menthonnex, entre les numéros 272 et 302. Elle se fera sur chaussée rétrécie avec alternat à sens prioritaire.

**ARTICLE 2 :** La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h avec interdiction de dépasser au niveau du chantier.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux, seront assurées par l'entreprise MIDALI Frères.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex ou par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ANNECY-MEYTHET et Monsieur le responsable de l'entreprise MIDALI Frères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Police Municipale mutualisée,
- Monsieur le Président de GRAND ANNECY Agglomération - Direction de la valorisation des déchets,
- Monsieur le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa :

- télétransmission en Préfecture le ✓
- publication le ) 22/06/2021
- notification le )



Fait à Argonay, le 21 juin 2021

Le Maire,



Gilles FRANÇOIS